



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.....0716/CAB.MIN.MINES/01/2017 DU
21 NOV 2017...PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES
N°12684 A LA SOCIETE EQUITY MANAGEMENT Sarl

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 et 62;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 125 à 130;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande n°**6869** de renouvellement du **Permis de Recherches n°12684** et les pièces requises y jointes, introduite en date du **29/08/2016** par la société **EQUITY MANAGEMENT SARL.**

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :



A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le Permis de Recherches n° **12684** attribué à la société **EQUITY MANAGEMENT SARL**, ayant son siège social sis **Avenue Usoke, n°18 , Haut-Katanga/Lubumbashi**, est renouvelé pour une période de 5 ans allant du **29/08/2016** au **28/08/2021**.

ARTICLE 2 :

Le Permis de Recherches n°**12684** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **28** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Kipushi**, Province du **Haut-Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84 sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	51	0,00	- 11	20	0,00
2	27	51	0,00	- 11	20	30,00
3	27	51	30,00	- 11	20	30,00
4	27	51	30,00	- 11	21	30,00
5	27	52	30,00	- 11	21	30,00
6	27	52	30,00	- 11	24	0,00
7	27	52	0,00	- 11	24	0,00
8	27	52	0,00	- 11	26	0,00
9	27	50	30,00	- 11	26	0,00
10	27	50	30,00	- 11	25	30,00
11	27	49	30,00	- 11	25	30,00
12	27	49	30,00	- 11	25	0,00
13	27	51	30,00	- 11	25	0,00
14	27	51	30,00	- 11	22	0,00
15	27	51	0,00	- 11	22	0,00
16	27	51	0,00	- 11	21	0,00
17	27	50	30,00	- 11	21	0,00
18	27	50	30,00	- 11	21	30,00
19	27	50	0,00	- 11	21	30,00
20	27	50	0,00	- 11	20	0,00

Carte de Retombe : **S12/27**



ARTICLE 3 :

Le Permis de Recherches n° **12684** confère à la société **EQUITY MANAGEMENT SARL** le droit de procéder aux travaux de prospection et de Recherches des substances suivantes : **Cobalt et Cuivre**.

Ce droit s'étend à la construction des installations nécessaires à l'exploration minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière.

ARTICLE 4 :

La société **EQUITY MANAGEMENT SARL** est notamment tenue de :

- 1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;
- 2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;
- 3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
- 4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherche minière ;
- 5°) Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection.
- 6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis de Recherches.



ARTICLE 5 :

Le Permis de Recherches n° **12684** ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat de Recherches n°**CAMI/CR/6407/2011** du **19/10/2011** en y inscrivant le présent renouvellement.

ARTICLE 6 :

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection ou de recherches à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches n°**12684**.

ARTICLE 7 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n°**12684**, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 NOV 2017

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- EQUITY MANAGEMENT SARL : 1

